

MENTION DE CONVOCATION

Du six avril deux mil dix sept. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le onze avril deux mil dix sept à dix huit heures trente, à la Mairie.

Séance du 11 avril 2017.

.....

L'an deux mil dix sept, le onze avril, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE- M. TABARAN-Mmes CAILLOT- HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations :

Absents : Mme CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 16/03/2017.

22-2017 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2017

L'assemblée vote, par 12 voix pour, 2 abstentions, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 705 401.56 €
- section d'investissement : 783 651.50 €

23-2017 BUDGET PRINCIPAL TAXES LOCALES

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2017, à taux constant est de 518 114.00 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 350 306.00 € soit un produit fiscal nécessaire de 531 124.00 €.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions, décide d'augmenter les taux en 2017 comme suit :

	Taux de référence 2016	Taux votés 2017
la taxe d'habitation	21 27 %	21 80 %
taxe foncière (bâti)	10.23 %	10.49 %
taxe foncière (non bâti)	26.58 %	27.25 %

Le prélèvement « garantie individuelle de ressources » est de 206 498 €.

24-2017 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2017 pour un montant de 9 200.00 €.

25-2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 15 000 € inscrite :

- au budget primitif 2017 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748
- au budget primitif 2017 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

26-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 SERVICE ASSAINISSEMENT

L'assemblée vote à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 110 215.68 €
- section d'investissement : 107 460.25 €

27-2017 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir à 1.50 € pour 2017 le coût du m3 assaini,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.